

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 12 avril 2021

Convocation du : 6 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Laurent CELCE, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Josette REVOUX, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Jacques FRANCOU excusé a donné pouvoir à Christian AUBERT
Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Anne-Marie GROS excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

ORDRE DU JOUR : Subvention d'équilibre du budget Principal au Budget Annexe SPANC 2021

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'utilisateur au travers d'une redevance.

Toutefois une dérogation au principe de non prise en charge par le budget principal est possible, notamment lors de la création des SPANC et pour une durée limitée aux cinq premières années qui suivent cette création.

Considérant la fusion des intercommunalités en 2017, le président propose de verser une subvention d'équilibre de 39 000 €, afin de permettre l'équilibre de ce budget.

Le Président, Michel RICOU-CHARLES, rappelle aux délégués que pour équilibrer le budget SPANC, une subvention d'équilibre du budget Principal d'un montant de 39 000 € est nécessaire.

Après avoir apporté les précisions attendues, le Président soumet au vote cette proposition de versement de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 39 000 € du budget Principal qui sera affectée au budget annexe « SPANC ».

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 23 + 7 pouvoirs	Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210412-De54_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES